



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-016

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-12-29-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (février 2025) (12 pages)	Page 3
R28-2025-12-29-00014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (juin 2025 - 2/2) (21 pages)	Page 16
R28-2025-12-29-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (juin 2025- 1/2) (13 pages)	Page 38
R28-2025-12-29-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai 2025) (17 pages)	Page 52

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (février 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 27 février 2025

EARL DES CASTORS
Monsieur GEORGES Benoît
192, rue des Mares
76690 CLERES

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie de **26 ha 99 a 91** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONTAINE LE BOURG	B157 – B160 – B165 – B207 -B188 – B204 – B309 - B356p – ZB4 – ZB8 - ZB9
LES AUTHIEUX RATIEVILLE	B259 – EZI6 - ZI18

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-029, à la date du : 5 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 3 mars 2025

EARL DES RICEYS
Monsieur VITTECOQ Joseph
Ferme des Riceys
76110 BEC DE MORTAGNE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **9 ha 11 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEC DE MORTAGNE	B234 - B18 - B16 - B642 - B616

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-031, à la date du : 10 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

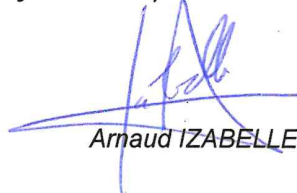
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 mars 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

GAEC DE L'EPINAY
319, route de l'Épinay
76680 SAINT SAENS

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **44 ha 48 a 57** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROSAY	AH30 – AH31 – AH37 – AH42 – AH43 – AH44 – AH46 – AH136 -AH141 – AH163 – AH165 – AH56 – AH58 – AH59 – AH60 – AH61 – AH62 – AH69 – AH123 – AH157 - AH163 – AH164 – AH165 – AH166 – AH167p - AI2
LA CRIQUE	AD1 – ZC10 – ZC13 – ZC37 – AD25 – AD26 – AD47 – AD49 - ZC31
BEAUMONT LE HARENG	AB154 – AB378 – ZC18 - AH57
SAINT SAENS	ZH7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-035, à la date du : 12 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 7 mars 2025

GAEC DU VERAVAL
Monsieur BIGOT Maxime
Madame BIGOT Catherine et M. BIGOT Alexis
129, chemin des Chasseurs
76190 HAUTOT LE VATOIS

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Monsieur BIGOT Maxime et son entrée au sein du GAEC, d'une superficie totale de **177 ha 77 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	ZH9 – ZD9 – ZE30 - ZE31
AUTRETOT	ZH24 – ZH25 – A211 – ZC41 – ZH2 – ZL5 – ZH4 – ZH6 – ZH10 – ZC617 - ZC660
BAONS LE COMTE	ZB38 – ZB21 -
HAUTOT LE VATOIS	A57 – A210 – A398 – ZK7 -B42 – ZE14 – ZE15 – ZE9 – ZH18 - B46 B295 - A444 – A441 – A440 – ZH38 – B287 - ZD3 – ZD7 – ZH37 – ZD8 – ZH39 – ZH17 – ZAH36
VALLIQUERVILLE	ZH7 – ZH84 - ZH82
ECRETTEVILLE LES BAONS	Znèa – ZN18 - ZN21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-036, à la date du : 13 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

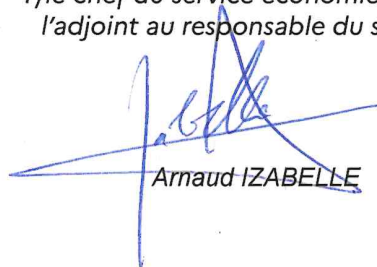
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 18 mars 2025

Monsieur LEROUX Pierre Louis
7, rue des Châtaigniers
76280 LA POTERIE CAP D'ANTIFER

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **34 ha 74 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HEUQUEVILLE	ZC10
CAUVILLE SUR MER	AC1 – ZA25 – ZA26 – ZA27- ZA33 – ZA34 – ZA58

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-044, à la date du : 26 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

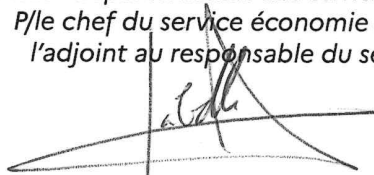
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 mars 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Messieurs NYTTEN Quentin et Thibaut
SCEA BOIS LE BORGNE
661, rue du Bois le Borgne
76780 SIGY EN BRAY

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation et de la constitution de la SCEA BOIS LE BORGNE, d'une superficie totale de **198 ha 04 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUCHY	AK163 – B41 - B40
SIGY EN BRAY	F47 – F48 – F49 – F108 – F109 – F115 – D2 – D154 – D4 – F93 – D259 – D254p – D248p – D218 – D48 – D47 – D292 – D43 -D351 – D44 – D322 – D321 – D320 – D5 – D220 -D156 – D223 – D155 – F139 – F55 – F50 – F9 – F10 – F8 – F7 – D260 - F125
BOIS GUILBERT	AH14 - AH13

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-039, à la date du : 17 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expressé du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 26 février 2025

SCEA DU BOIS DE LA VIGNE
Messieurs MARTIN Patrice et Vincent
Madame MARTIN Valérie
9, rue de la Mairie
76270 GRAVAL

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de M. MARTIN Vincent au sein de la SCEA (62 ha 75) avec apport de foncier (98 ha 76 a 23), d'une superficie totale de 161 ha 51 a 23 sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAVAL	ZD23 – AC76 -AC77 – AC224 – AC225 – ZE41 – ZE42 – ZD29 ZD10 - ZE21
FLAMETS FRETILS	XB15 – XB12 – XI41 – XB22 – XB13 – XB5 – XI14 – XI15 – AH113 – XB45 XA14 – XA37 – XB8 – XB10 – XB38 - XA15
BEUSAULT	B98 – B99 – A433 – A251 – A209 – A208 - B93
MORTEMER	ZL26 - ZK17

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-028, à la date du : 4 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

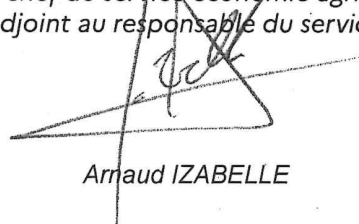
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arraud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 mars 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DUHAMEL Julien
41, rue des Canadiens
76260 MILLEBOSC

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, d'une superficie totale de **8,72 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FREAUVILLE	AH 53 – AC 41
DOUVREND	C 57 – C 492
LONDINIÈRES	AV 44
WANCHY-CAPVAL	AE 75 – AD 136

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-038, à la date du : 5 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 mars 2025

Affaire suivi par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL MONNIER
M. THILLARD Benoît
Mme THILLARD Manuela
10, route de Gaillefontaine
76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'entrée de **M. THILLARD Benoît** dans la société (**EARL MONNIER**) sans apport de surface, d'une superficie totale de **146,07 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUFCHATEL-EN-BRAY	AR 1 – AR 2 – AR 28 – AR 67 – AR 68 – ZE 13 – ZE 35 – ZE 11 – ZE 29 – ZE 64 – AK 119 – AK 118 – AK 282 – ZE 12
NEUVILLE-FERRIERES	AC 5 – AC 6 – AC 8 – AC 51 – AC 104 – AC 1 – AC 99 – AC 100 – AC 101 – AC 3 – AC 4 – AC 7 – AC 9 – AC 10 – AC 36 – AE 4 – AE 5 – AE 6 – AE 26 – AE 27 – AE 28 – ZA 6 – ZA 7
ESCLAVELLES	A 246 – ZE 8 – ZE 20 – ZE 22 – ZE 21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-048**, à la date du : **20 février 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amélie ZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 mars 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mme MUDIE Marion
823, rue du Sud
76230 QUINCAMPOIX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **3,3688 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VIEUX-MANOIR	AB 765

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-051**, à la date du : **20 février 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00014

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (juin 2025 - 2/2)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 juin 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

GAEC LEBORGNE
M. et Mme LEBORGNE Vincent et Armelle
2, route de Bonnerue
76660 CLAIS

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **5 ha 17 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLAIS	AD33 - AD34

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 juin 2025** sous le numéro **7625-116**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 juin 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur LANNEL Cédric
2, route du Pigny
76440 LA BELLIERE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **28 ha 66 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA BELLIERE	A6 – A9 – A10 – A11 – A12 – A13

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-114, à la date du : 2 juin 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

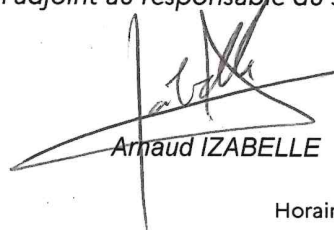
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
Monsieur LECROQ Antoine
210 Rue des Chouquettes
76560 SOMMESNIL

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES TROIS COLOMBIERS sans apport de surface**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 174 ha 89, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLEUVILLE	A60 – A128 – A180 - A61 – A65 – ZB10 - ZB09
LE HANOUARD	A36 – A180 – A182 – A183 – A184 – A185 – B09 -B12 – B13 – B29 – B32 – A175 – B181 – B183 – B70 – B71 – B69 – B72 – A41 – A44 – A45 – A46 – A50 – A51 – A52 – A53 – A58 -A62 – A63 – A239 – A329 – A283 – A159 – A171 – A172 – A174 – A264 - A265
SOMMESNIL	A407 – A179 – A180 – A181 -A313 – A36 – A44 – A382 – A177 - A171 – A265 – A92 – A93 – A94 – A45 – A230 – A47 – A50 – A52 – A104 – A106 – A236 – A237 – A240 – A241 – A244 – A105 – A413 – A266 - A365
BEUZEVILLE LA GUERARD	ZB48 – ZB51 – ZC57 - ZC100
ROBERTOT	B81 - B82
CLIPONVILLE	ZI31 - ZI32
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	C183 -C112 - C169

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-137, à la date du : **06/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 1 septembre 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
Monsieur LEVESQUE Geoffroy
1623 Rue Villaine
76850 BOSC LE HARD

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 9 ha 28, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRITOT	ZO07

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-152, à la date du : **24/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur LEVESQUE Geoffroy
1623 Rue Villaine
76850 BOSC LE HARD

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 90 ha 95, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC LE HARD	ZR79 - AD184 - ZP02 - ZR03 - ZR44 - ZR45 - ZR47 - ZR64 - ZO155 - ZP21 - ZR74 - AD183 - ZP12 - ZP23 - ZP22 - ZR75
CLERES	ZC20
BOSC MESNIL	ZH11
CRIQUE	AB200 - AB255 - AD37 - AD38 - AD39 - AD40 - AK02 - AK03 - AK04 - AK05 - AB149 - AB395 - ZC27

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-152, à la date du : **24/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 26 juin 2025

Madame MARTINEZ Marion
694, route de Dieppe
76230 QUINCAMPOIX

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la création de votre entreprise, d'une superficie totale de **1 ha 77 68a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUINCAMPOIX	AP25

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-133, à la date du : 6 juin 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

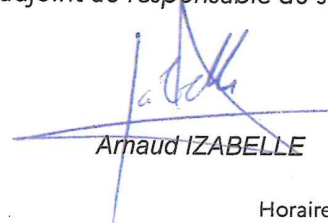
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DE LA HAYETTE
Madame SIOUR Anne et Monsieur SIOUR Yves
3 Hameau Roquigny Est
76730 AVREMESNIL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 37 ha 51, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGUEIL	AH135 – AH259 – AH329 – AH358p – AH05p – AH08 – AH380p – ZD25p – AH06 – AH07 – AH09 – AH140 – AH141 – AH142 – AH183 – AH187 – AH341 – AH182
SAINT DENIS D'ACLON	A389p
OUVILLE LA RIVIERE	B420 – B460 – B598 - B600p
SAINTE MARGUERITE SUR MER	ZD09

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-154, à la date du : **27/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 juillet 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DE LA VENTE POUCHET
406, rue de la Vente Pouchet
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement votre société, d'une superficie totale de **16,6206 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LETTEGUIVES (27)	ZA 41 – ZA 23 – ZA 24 – ZA 36
FRESNE LE PLAN	ZI 12

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-149**, à la date du : **19 juin 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 18 août 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur DUHORNAY Thibault
57 Rue de la Mairie
76630 BELLENGREVILLE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre entrée au sein de la société SCEA DU CENTRE**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de **189 ha 81 a**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	A25 - A26
GOUCHAUPRE	ZB19 - ZB20
SAINT OUEN SOUS BAILLY	AB90 – AB91 – AB92 – AB93 – A01 – A02 – A06 – AB103 – A07 – A08 – A09 – A10 – A13 – A20 – A21 – A25 – AB104 – AB81 – AB94 – AB98 – AB99 – AB100 – AB101 – AB34 – AB37
BELLENGREVILLE	ZC32 -ZC37 – ZC39 – B220 – B221 – B371 – B409 – B20 – ZA08 – ZC14 – ZD02 – ZA04 – ZD10 – ZC16 – ZC02p - B606 – ZC81 – B638 – B38 – B560 -ZC40 – ZC17 -ZC03 – ZC19 – B202 – B203 - B477
SAUCHAY	A233 – A484 – ZC40 – ZC33 – ZC35 – B96 - B95
BAILLY EN RIVIERE	I125 – G266 – G278 – G243 – G267 – G279 - G66 – G126 – G177 – G178 – G233 – G287 – G301 – G303 – G67 - G68
ANCOURT	ZC03 – ZC02 – ZC01 - ZC48
TOURVILLE LA CHAPELLE	ZI26 – ZI22 - ZI24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-145 à la date du : **17/06/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA FERME DU BOSQ
Madame GUILBERT Florence et Monsieur
CRAMILLY Pierre
359 Rue du Hameau du Bosc
76690 GEORGES SUR FONTAINE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de la constitution de votre société**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de **72 ha 62** située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT GEORGES SUR FONTAINE	A299 – A300 – A314 – B65 – B296 - B298 – B302 – B305 – B306 – B307 – B308 – B309 – B678 – A174 – A179 – A180 – A672p – A172 - A173 – A858 – A258 – A259 – A533 – A537 - A278
FONTAINE LE BOURG	B05 - B219
BOSC GUERARD SAINT ADRIEN	B58 - B60

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-128, à la date du : **02/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 juillet 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

SCEA FERME DU MARAIS
Monsieur DE SUTTER Christophe
1, chemin de Fremontel
76850 BRACQUETUIT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **21 ha 54 a 34** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE BOIS ROBERT	B541 – ZA12 - ZC1
ARQUES LA BATAILLE	AP37 – AP40 – AP49 – AP155 - AP156

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-169, à la date du : 13 juin 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

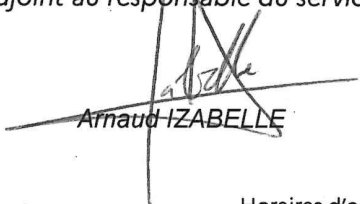
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud HZABELLE

ité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 novembre 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY

@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr

Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA SAINT ELOI

Madame LUCAS Isabelle et Messieurs LUCAS

Vincent et LUCAS Florian

1 Rue Saint Sulpice

27860 HEUDICOURT

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **1 ha 37**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ERNEMONT LA VILLETTE	A184

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-158, à la date du : **26/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA SAINT ELOI
Madame LUCAS Isabelle et Messieurs LUCAS
Vincent et LUCAS Florian
1 Rue Saint Sulpice
27860 HEUDICOURT

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 17 ha 43, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ERNEMONT LA VILLETTE	A137 - A191 -A387 - B270

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-158, à la date du : **26/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Madame THILLARD Hélène
4, le Petit Beauvais
60220 SAINT VALERY

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **6 ha 14**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	ZK02
MAUCOMBLE	ZB15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-146, à la date du : **17/06/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Madame VARIN Mélanie
Ferme de Brunville
76260 EU

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 76 ha 10, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAUCHAY	A25 – A26 – A46 – A563 – A27 – A354 – A600 – ZB09 – ZB10 – ZB13 – ZB12 – ZB25 – ZB27 – ZB22 – A28 – A29 – A546 – A549 – A60 – ZA02 - ZA31
ANCOURT	ZD37

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-143, à la date du : **13/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 juillet 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Madame VIRON Maylis
EARL DU VAL AUX LOUPS
275, Route du Colombier
76450 SAINT VAAST DIEPPEDALLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DU VAL AUX LOUPS, d'une superficie totale de **205 ha 76 a 57** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PALUEL	B156 – B157 – B239 – B305 – B417 – B418 – B419 – B420 – B478 – B486 – B493 – B854 – B877 – B879 – B883 – B950 – B955 – B957 – B750 – B866 – B885 – B915 – B917 – B919 – B155 – B343 – B374 – B377 – B380 – B446 – B888 – B890 – B1000 – B306 – B948 – A420 B484 – B489 – B603 – B793 – B207 – B209 – B210 – B864 – B1171 – B1125 – B308 – B1240 – B725 – B755 – B307 - B52 – B53 – B58 – B59 – B122 - B123 – B128 -B658 – B659 – B1146 -B341 – B1185 – B1186 - B1172
VEULETTES SUR MER	AI230
VITTEFLEUR	AD548 – AE107 – AE108 - ZC2

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-142, à la date du : 17 juin 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

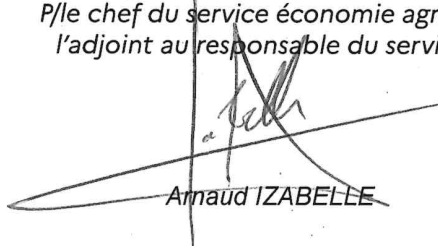
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 août 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU MONT SOURD
Monsieur DECONINCK Grégoire
5, route de Puchervin
76340 FALLEN COURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surface au sein de l'EARL DU MONT SOURD, d'une superficie totale de **229,1082 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FALLEN COURT	AC 55 – AC 64 – AC 66 – AC 87 – AC 87 – ZB 12 – ZB 13 – ZC 16 – ZB 17 – ZC 19 – ZC 21 – ZC 29 – ZL 12 – ZL 14 – ZH 9 – ZH 7 – ZM 2 – ZM 1 – ZM 4 – ZL 15
SAINT RIQUIER EN RIVIÈRE	ZC 1 – ZB 3 – ZB 4 – ZB 16 – ZC 7 – ZC 2 – ZC 10 – ZC 16 – ZC 5 – ZC 12
BLANGY SUR BRESLE	ZH 7 – ZI 7 – ZI 13 – ZH 7 – ZI 38
CALLENGEVILLE	ZB 13
PREUSEVILLE	A 133 – A 264 – A 266 – ZE 18

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-180**, à la date du : **24 juin 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 août 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL DUJARDIN
M. DUJARDIN Eric
M. DUJARDIN Nicolas
1107, route de Gonnevill
76890 BEAUVAL EN CAUX

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre du complément de l'installation de **Monsieur DUJARDIN Nicolas** au sein de l'**EARL DUJARDIN** et de l'agrandissement de celle-ci, d'une superficie totale de **1,4880 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TOURVILLE-SUR-ARQUES	ZA 21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-150**, à la date du : **24 juin 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAM

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (juin 2025- 1/2)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 juin 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
EARL TOUPIN
Monsieur TOUPIN Jérôme
274, rue du Bray
76220 LA FEUILLIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation et de la constitution de votre société (**EARL TOUPIN**), d'une superficie totale de **127,1274 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONNELLES (27)	ZB 23 - ZB 24 - B 13 - B 21 - ZA 63 - ZA 70 - ZB 3 - ZB 7 - ZB 18
LA FEUILLIE	G 17 - G 18p - G 35 - G 72 - G 73 - G 76 - G 77 - G 110 - G 114 - G 115 - G 117
HOUVILLE EN VEXIN	ZH 57p - ZH 58 - ZH 59 - ZH 60 - ZH 7 - ZH 2p - ZA 25 - ZA 26 - ZA 29 - ZA 30p
HEUQUEVILLE	ZA 8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-126**, à la date du : **2 juin 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
Monsieur BAILACHE Jean-Emile
630 Rue de Tennemare
76110 ECRAINVILLE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation au sein du GAEC TENNEMARE sans apport de surface**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 107 ha 99, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRAINVILLE	B29 – B31 – B34 – C37 – C349 – D26 – D27 – B28 – D120 – ZB21 – B27 – D64 – D100 – D101 – D102 – D105 – D233 – D28 -D29 - D38 - D39 – D117 – D118 – D119 -
CRIQUETOT L'ESNEVAL	B230 – B231 -B233 – B255 – B154 - B390
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	B447 – B448 -B449 – A159 – A250 – A251 – A458 – B450 – B441 – B56 – B57 – A635 - B420
GODERVILLE	ZC22
VERGETOT	C118

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-153, à la date du : **24/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 août 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DE BONDI
Monsieur LEPLAY François
1 Rue des Châteaux
76400 SAINTE HELENE BONDEVILLE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 19 ha 47, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE LA MARTEL	ZN20 – ZN22 – ZN13 - ZN12
SAINT PIERRE EN PORT	ZC15 - ZC55
ANCRETEVILLE SUR MER	ZA07 - ZA05

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-151, à la date du : **20/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole,

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DES MAILLES
Messieurs POIXBLANC Frédéric et POIXBLANC
Bastien
487 Route des Mailles
76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre société**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de **7 ha 26** située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HUGLEVILLE EN CAUX	A266 – A87 – A88 – A270 - A271

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-135, à la date du : **13/06/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DES MEANDRES DE LA VIENNE
Madame BLONDEL Eline et Monsieur BLONDEL Jean-
Baptiste
34 route de la Vienne
76730 SAINT MARDS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **7 ha 92** située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARDS	ZB26
BELMESNIL	ZK16

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-144, à la date du : **13/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur LEMAIR Sébastien
120 Route des Moulins
76760 ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DU MESNIL ADDE**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 114 ha 38, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LINDEBEUF	A563 – A682 – A681 – ZC08 – ZC84 – ZC81 – A680 -ZC82 – ZC83 – ZC54 – A483 – A487 – A453 – A331 – A332 - A542
IMBLEVILLE	ZD02 – AH20 – AH21 – AH19 – AH11 – ZD10 – AH68 – ZD07 – AH12 – AH78 - AH74
LE TORP MESNIL	ZH96 - ZH95
ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR	C45 – C54 – C55 – C56 – C164 – C226 – C255 – C256 – C259 – C261 – C264 – ZH28 – B371 – B386 – B443 – ZE02 – ZE31 – ZE32 – ZE33 – C29 – ZH27 – C286 – A425 – A46 – A54 - ZD04
EMANVILLE	AB25
SAINT LAURENT EN CAUX	ZC19
PRETOT VICQUEMARE	A147 - A179

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-148, à la date du : **20/06/25**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL FERME DU MOULIN BRULE
Monsieur BOSVAL Aurélien
1017 Rue de Caux
76680 BOSC BERENGER

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 10 ha 80 située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUCHY (anciennement BOSC ROGER SUR BUCHY)	AO38 - AO43

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-147 à la date du : **24/06/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL FERME DU MOULIN BRULE
Monsieur BOSVAL Aurélien
1017 Rue de Caux
76680 BOSC BERENGER

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 14 ha 34 située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUCHY	AC39 – AC40 – B84 – B127 - B268

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-123 à la date du : **02/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
EARL LES RENDUS
Monsieur CAPRON Paul
4 Les Rendus
76630 SAUCHAY

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 4 ha 67, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PETIT CAUX	ZC39p
SAUCHAY	A35p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-155, à la date du : **27/06/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DU MANOIR DE FOLLEMPRISE
Madame BESSE Marie et Messieurs BATTEMENT Loic
et BATTEMENT Xavier
161 Impasse du Manoir
76660 MESNIL FOLLEMPRISE

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'entrée de Monsieur BATTEMENT Xavier** sur une spécifie de **156 ha 91** et de **l'agrandissement du GAEC DU MANOIR DE FOLLEMPRISE** d'une superficie de **30 ha 36**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface totale de **187 ha 28** :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OSMOY SAINT VALERY	C339 – C340 – C459 – C358 – C369 -
MESNIL FOLLEMPRISE	AC20 – AC21 – AC22 – AC23 – AE02 – AE03 – AE10 – AE11 – AE12 -AE14 – AE15 – AE43 – AE68 – AE81 – AH01 – AH30 – AE18 -AH02 -AH31 – AH21 – AH26 – AE44 – AE45 – AH25 – AH22 – AE01 – AE13 - AE35 – AE36 – AE37 -AE38 – AE39 – AE40 – AE41 – AH28 – AH29 – AE32 – AE33 – AH08 -AH23 – ZA11 – AH37 -AE50 – AE85 - AE75
FRESLES	AC34
POMMEREVAL	AH12 – AE35 -AC54 – AC55 – AC56 – AC60 – AC61 - AC62 – AC116 - AC117 – AC133
BURES EN BRAY	ZB24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-138, à la date du : **11/06/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


~~Arnaud IZABELLE~~

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (mai 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juin 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DU PRESBYTERE
Monsieur FALAISE Laurent
1033, la Chapelle du Hay
76190 BOIS HIMONT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **4 ha 24 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LOUVETOT	C51

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-111, à la date du : 20 mai 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

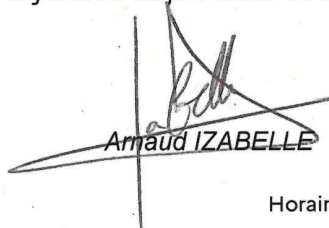
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 juin 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL FERME DU MONT ROBERT
24, route des mésanges
76390 LE CAULE SAINTE BEUVE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Monsieur DECAIGNY Mathieu et Madame DECAIGNY Laura au sein de l'EARL FERME DE MONT ROBERT, sur une surface de 140,86 ha et de l'agrandissement de la société, d'une superficie de **25,48 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUFCHATEL-EN-BRAY	AD 37 – AD 77 – AD 78
NEUVILLE FERRIERE	AB 18 – ZA 10 – ZA 11
LE CAULE SAINTE BEUVE	AI 7 – AI 12 – AI 13 – AI 90 – AI 92 – AI 94 – AI 96 – AI 89p – AI 93 – AI 139 ZC 5 – ZC 11
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	AB 13 – AB 73 – AB 92 – ZA 34
CALLENGIVILLE	ZM 17 – ZP 8 – ZP 9 – ZP 10 – ZR 12 – ZR 17
MORTEMER	ZP 1
MONTMAIN	AC 81 – AC 100 – AC 101 – AC 102 – AC 103
MESNIL RAOUL	ZE 31

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-18**, à la date du : **19 mai 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

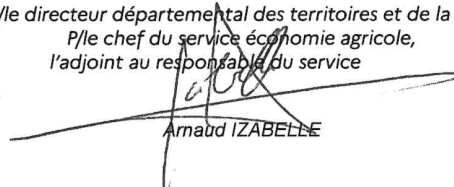
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 mai 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DES ÉCOLES
Messieurs GOULAY Bruno, Édouard et Alexis
684, route de l'Abbaye
TOUFFREVILLE LA CABLE
76170 RIVES EN SEINE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de M. GOULAY Alexis au sein du GAEC DES ÉCOLES avec apport de foncier, (superficie GAEC 167 ha 24 et agrandissement 42 ha 26) pour une superficie totale de **209 ha 50** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANQUETIERVILLE	A121 – A408 – A417 – B128 – B216 – A444 – B166 – B198
VILLEQUIER	AB18
BOLLEVILLE	ZA9 – B52 – B395 – B448 - B540
GRAND CAMP	B10 - B188 - B189 - B6 – B8
NORVILLE	B202 – B209 – A20 – A1000 – A1002 – B8 – B25 – B27 – B28 – B238 – B239 – B315 – A1010 – B11 – B12 – B30 – B172 – B198 – B217 - B241 B255 – B314
PORT JÉRÔME SUR SEINE	B478 – B479 – B481 – B37 – B38 – B95 – B363 – B526 – B7 – B20 – B21 – B376 – B480 – A106 - A352
TROUVILLE	E238 – E319 – C69 – E58 – E102 – E103 – E156 – E158 – E192 – E194 – E196 – E225 – E240 – E320 – E100 – E198 – B86 – B87 – E61 – E62 – B82 – B83 – B192 - E81 – E83 – E84 - E138

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-106, à la date du : 16 mai 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 juin 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur GOUMENT Gilles
157, chemin de Frémont
76110 BORMAMBUSC

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **14 ha 92 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANNEVILLE LA GOUPIL	B305 -ZA23 – ZA28 – B693 – ZA24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-113, à la date du : 23 mai 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 juillet 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur GREBONVAL Fabien
2T, route de l'Yeres
76340 DANCOURT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation, d'une superficie totale de **212 ha 94 a 56** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREUSEVILLE	ZE20 – ZK11 - ZE19 - ZI23
GRANDCOURT	F120 -ZD7 – ZD15 - F162 – ZD23 – F115 – F113 – 114 – F102 – F103 - ZD6 – F119 – F112 – F116 – F117 – F118 - F121
PUISENVAL	A343 – A380 – A306 - A305 - A50 - A316 – A366 – A293 – A51 - A272 – A52 – A58 – A53 – A304 – A307 - A148 - A149 – A151 – A153 – A154 - A155 - A147 – A208 - A209 – A59 – A66 – A67 – A301 – A71 – A342 – A321 - A312 – A311 - A78
SMERMESNIL	ZD20 - ZK12 – ZE6 – B9 – B10 – B265 - B23 – ZK5 – ZK6 – ZD19 – ZK15 ZM21 – ZC13 - ZD6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-125, à la date du : 23 mai 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
Monsieur LEPREVOST Damien
458 Rue du Bourg
76160 PREAUX

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 79 ha 13, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREAUX	E331 – E332 – E333 – E335 – E336 – E338 – E337 – E341 – E276 – E277 – B140 – AE104 – AE105 – E105 – E106 – E123 – E124 – AD80 – AD81 – AD82 – AD84 – B31 – E667 – AE106 – AE147 – E111 – E112 – D57 – A22 – B07 – ZB16 – D49 – D50 – D51 – E326 – E327 – E328 – E329 – E330 – E334 – AD79
SAINT ANDRE SUR CAILLY	C92
QUINCAMPOIX	ZA02
BOSC BORDEL	F104 - F294
BUCHY	B295 - AC38
SAINTE CROIX SUR BUCHY	AO26 – AO27 – AO135 – AO16 – AO19 - AO122
LA VIEUX RUE	ZE25

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-105, à la date du : **16/05/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCA FRESNE VERTS
Madame HALLEUR Justine et Monsieur HALLEUR
Hubert
5 Rue de Beauthil
27150 MORGNY

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de la constitution de votre société la SCA FRESNE VERTS**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie de 106 ha 25, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEUF MARCHÉ	À26 – A17 – A16 – A24 – A25 – A27 – A47 – A147 – A222 – A142 – A143 – A144 – A145 – A19

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-101, à la date du : **06/05/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DUVAL
Messieurs DUVAL Nicolas, DUVAL Bertrand et DUVAL
Thomas
18 rue du Château
76590 SAINTE FOY

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 18 ha 92 située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FRESNAY LE LONG	ZD21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-081, à la date du : **23/05/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur LELIEVRE Antoine
9 Rue Bel Event
76190 LES HAUTS DE CAUX

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre entrée dans la société SCEA LELIEVRE**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 130 ha 60, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUTOT SAINT SULPICE	B562 – ZK15 – ZK16 – C315 - ZK14
HAUTS DE CAUX	AH56 – AB22 – ZD12 – ZD27 – ZD24 – ZC16 – ZD22 – ZD26 – AH12 – AH13 – AH15 – AH29 – AH91 – ZD17 – ZD13 – ZC23 – ZC28 – ZD19 – ZC17 – AB542 – AB20 – AB520 – AB591 – ZC19 – ZD11 -ZC18 – AB27 – AB669 - ZD14
SAINTE MARIE DES CHAMPS	AE09
VEAUVILLE LES BAONS	ZC24
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	AM06 – ZE14 - ZE16

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-104, à la date du : **15/05/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA MACRE NENOT
Madame MACRE Christel et Monsieur MACRE Adrien
5 Route de Sainte Beuve
76390 LE CAULE SAINTE BEUVE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 1 ha 76, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CAULE SAINTE BEUVE	ZM02

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-103, à la date du : **09/05/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 20 mai 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA VATTIER
M. VATTIER François
M. VATTIER Loïc
3, rue des Hares
76370 PENLY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **24,10 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CRIEL SUR MER	ZC 35

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-102**, à la date du : **05 mai 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juin 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL LA MARE DE LA BOUDINIÈRE
M. BERNEVAL Emmanuel
Mme BERNEVAL Adélaïde
65, route de la Boudinière
76480 SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **19,68 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RIVES EN SEINE	AI 4 – AI 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-109**, à la date du : **12 mai 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

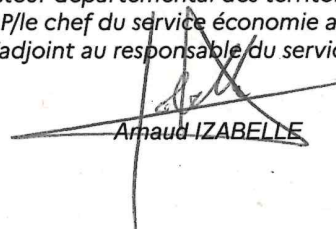
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 juin 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

**GAEC DES MOUETTES
76540 VINNEMERVILLE**

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **41,03 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-PIERRE-EN-PORT	ZC 18 – ZC 19 – ZC 20 – ZC 21 – ZC 23 – ZC 24 – ZC 27 – ZC 28 – ZC 29 – ZC 41 – ZC 42 – ZB 61 – ZB 62 – ZB 63 – ZB 64 – ZA 44 – ZA 45 – ZA 11 – ZA 5 – ZA 6 – ZB 56 – ZB 57 – ZB 58 – ZC 9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-117**, à la date du : **23 mai 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 mai 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DU BOIS NORMAND
M. LANGLOIS Romain
Mme MALANDAIN Justine
M. HONDIER Christophe
444, rue du Bois Normand
76690 ESTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation sans apport de surface de **Madame MALANDAIN Justine** au sein de la **SCEA DU BOIS NORMAND** sur une superficie de **102,5406 ha**, et de l'entrée dans la société de **Monsieur HONDIER Christophe** avec apport de ses terres au sein de cette même société d'une superficie de **180,3127ha**, d'une superficie totale de **282,8533 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROCQUEMONT	AB 122 – AB 165 – ZN 4 – ZN 5
BOSC-BERENGER	ZC 11 – ZC 1 – ZC 6 – ZC 10 – ZC 2 – A 163 – A 367 – A 399
CRITOT	ZL 26 – ZK 12
SAINT MARTIN OSMONVILLE	ZT 28
FONTAINE LE BOURG	B 19 – B 20 – B 23 – B 24 – B 25 – B 26 – B 27 – ZB 5
AUTHIEUX RATIEUVILLE	ZI 11
ESTEVILLE	ZE 22 – ZE 36 – ZH 7 – ZE 15 – B 146 – ZA 5 – ZD 108 – ZD 109 – ZD 153 – ZD 147 – ZD 154 – ZD 157 – ZD 159 – ZD 160 – ZE 7 – ZD 155 – ZD 156 – ZD 158
CAILLY	B 92 – B 93 – B 95 – B 867 – ZC 7 – ZD 7 – B 72 – B 73 – B 74 – B 7 – B 13 – B 14 – B 15 – B 474 – ZC 6 – ZB 9 – A 78 – A 19 – A 20 – A 35 – B 866 –
CLAVILLE MOTTEVILLE	ZE 13 – ZE 17 – ZE 5 – B 163 – B 238 – ZA 7
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	ZA 7
CLERES	B 4 – B 5 – B 6 – B 9
ETAIMPUIS	ZW 13 – ZW 49 – ZW 50 – ZW 47 – ZW 48 – ZW 12 – ZW 44 – ZW 45
GRUGNY	A 628 – A 700 – A 779
LA HOUSSAY- BERENGER	B 747

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-107**, à la date du : **5 mai 2025**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2